

RETRAITES PAR POINTS ATTENTION DANGER!



Réunion d'information syndicale



De multiples contre-réformes depuis 1981

En 1981 : retraite à 60 ans 37,5 années de travail pour un taux plein de 75 % du dernier salaire (fonctionnaires) ou du salaire des 10 meilleures années (privé)

Par Balladur,
en 1993



Fillon en 2003,



puis Woerth,
en 2010.



- Retraite du privé calculée sur le salaire des **25 meilleures années**

- Avec passage à **40** annuités de cotisation pour le privé

- Avec passage à **40** annuités de cotisation pour les fonctionnaires

- RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)

- **Recul de l'âge légal de 60 à 62 ans**
- **Suppression de la bonification d'un an pour enfants nés après 2004**
- Instauration d'un système de **décote/surcote**

+ en 2014 : **Nombre d'années de travail validées ans la fonction publique** pour une retraite à taux plein de 75 %

nés entre 1961 et 1963 ⇒ **42 années**
nés après 1963 ⇒ **43 années**

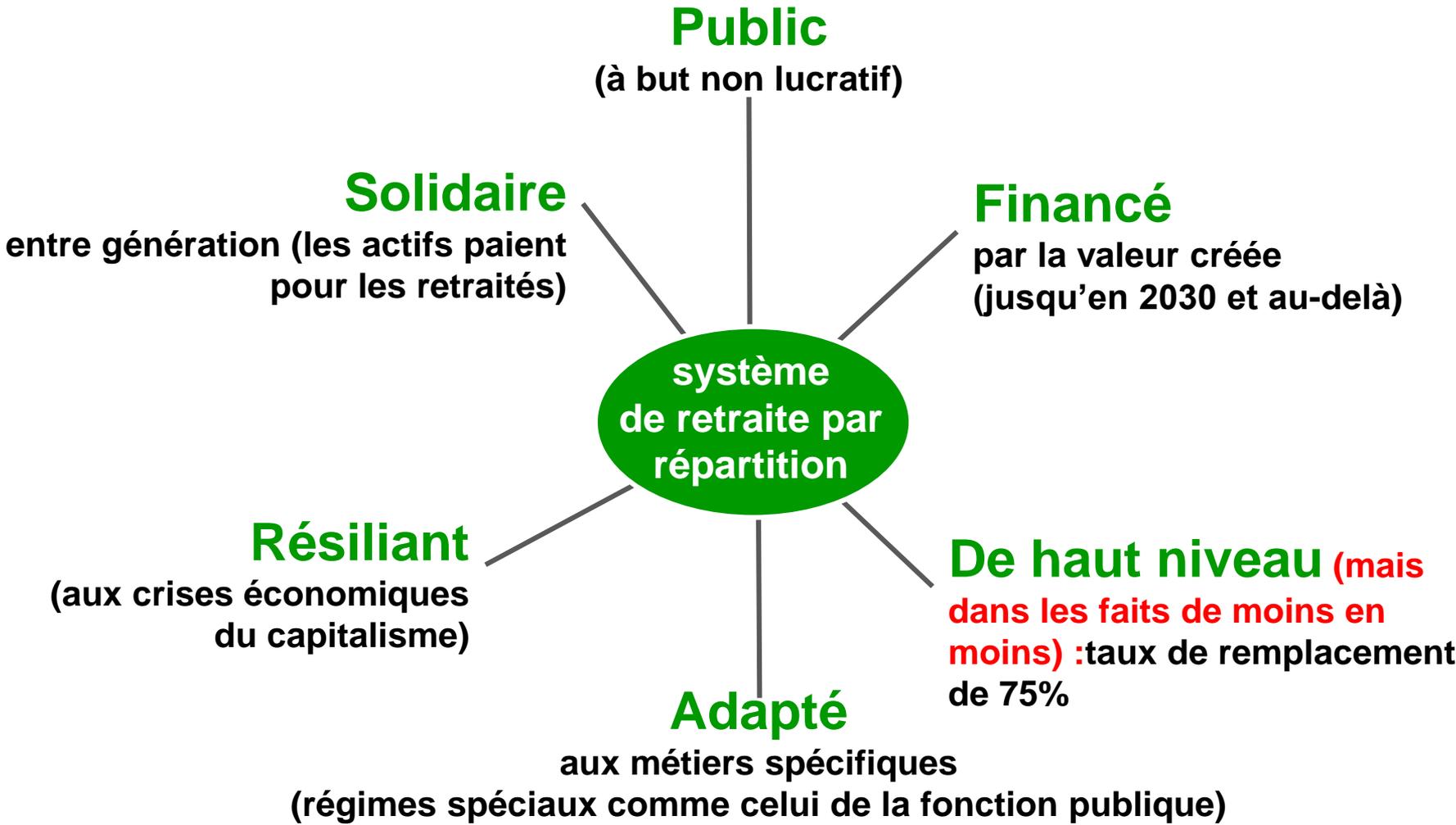
	Vincent	François
Année d'ouverture des droits à pension	2003	2018
Nombre de trimestres cotisés	150	150
Nombre de trimestres requis pour une retraite à <i>taux plein</i> ¹	150	166
Nombre de trimestres de décote	Aucun	16
Taux de pension sans décote	75 %	≈ 67,78 %
Taux de pension avec décote	75 %	≈ 54,22 %

¹à *taux plein* : Une retraite à taux plein dans la fonction publique signifie que le taux de pension est égal à 75 %

<https://www.info-retraite.fr/portail-services>

Aujourd'hui en 2019...

Le système actuel de retraites par répartition / par capitalisation



Le système de retraites en France en 2018

330 milliards d'euros (13,8% du PIB) distribués ainsi :

- **80%** répartis en fonction de la contributivité (proportionnels aux revenus d'activité)
- **20%** répartis en fonction des différents dispositifs de solidarité (essentiellement droits familiaux liés au nombre d'enfants + minima de pensions)

Rétablir quelques vérités

- La pension de retraite **n'est pas un différé des cotisations** (le calcul du montant de la pension n'est pas basé sur le montant des cotisations)
- Dans le privé, les pensions des retraités sont payées par les cotisations des actifs. Dans la fonction publique d'État, elles sont payées par le budget de l'État.
- Selon le COR, la moyenne d'âge de départ en retraite est de 63,3 ans
- Le taux de remplacement (rapport entre le traitement de fin de carrière et la pension et complémentaire) est de 72-73 % dans le privé et le public.
- De multiples régimes : 42 régimes avec des modalités de calcul des pensions différentes (les régimes spéciaux = 3% des salariés) issues de l'histoire sociale, de la prise en compte de la pénibilité....

Le mode actuel de calcul de la retraite pour les fonctionnaires

$$\text{RETRAITE} = \text{Traitement brut des 6 derniers mois} \times \text{Taux de liquidation} \times \text{Coefficient de décote/surcote} \times \text{Coef. de majoration pour 3 enfants (+10\%) et + 5\% par enfant au delà de 3}$$

$$\text{Nombre d'années travaillées (+ 1 an/enfant né avant 2004)} \times \frac{75}{\text{durée pour taux plein}}$$

$\leq 75\%$ avant bonif. enfant
 $\leq 80\%$ avec bonif. enfant

nés en 1952 : 41 ans (164 Trim)
 nés en 61-73 : 42 ans (168 Trim)
 nés en 73 et + : 43 ans (172 Trim)

• **Décote de -5 % par année manquante (limité à -25%)**

$$= -5\% \times \text{Inf} \{(\text{âge limite} - \text{âge de départ}) ; (\text{durée pour taux plein} - \text{nb d'années cotisées (bonifs enfants compris)})\}$$

nés en 1955 : 66 ans
 nés en 1956 : 66,5 ans
 nés en 58 et + : 67 ans

• **Surcote de 5 % par année supplémentaire**

$$= +5\% \times \text{Inf} \{(\text{âge de départ} - \text{âge légal}) ; (\text{nb d'années cotisées (bonifs enfants compris)} - \text{durée pour taux plein})\}$$

Le projet de retraite par points

Le principe de calcul des retraites à points ...

On acquiert des points tout au long de la carrière :

Un point aurait une **valeur d'acquisition ou de service** et une **valeur de restitution**.

- Chaque mois, la part cotisée du **salaire brut** divisé par la **valeur d'acquisition** donnerait un **nombre de points acquis** .

$$25,31\% \text{ salaire mensuel brut} \times \frac{\text{valeur d'acquisition du point (1 point = 10 €)}}{=} \text{nombre de points acquis}$$

- Au départ en retraite, **les points** seront transformés en pension selon la valeur de service ou **valeur de restitution**

$$\text{somme des points acquis sur la carrière} \times \frac{\text{valeur de restitution du point (0,55 € = 1 point)}}{=} \text{retraite annuelle}$$

Le principe de calcul des retraites à points ...

On acquiert des points tout au long de la carrière :

- La valeur de liquidation (ou valeur de service) du point peut varier en fonction de l'âge au moment de la liquidation

=> le point peut valoir 0,9 à 62 ans, 0,95 à 63 ans, 1 à 64 ans, 1,05 à 65 ans par exemple)

- Les valeurs d'acquisition et de restitution du point sont censées tenir compte des évolutions économique :

=> variations économiques, démographiques et d'évolutions de l'espérance de vie

Elles peuvent varier chaque année : la pension pourra diminuer au fil du temps..

C'est un système uniquement à cotisation définie

Le projet de retraite par points : un système par répartition mais ...

Une communication gouvernementale rassurante, mais trompeuse !

Le gouvernement prétend :

« *un système juste, unique et transparent pour protéger mieux ceux dont les carrières sont hachées, instables et atypiques* »

Comment croire à ce discours alors que c'est désormais **l'ensemble d'une carrière, y compris les mauvaises périodes**, qui serait pris en compte et non plus les meilleures années ?

Retraites par points ...

... quid de l'âge de départ ?

- L'âge de départ possible resterait à 62 ans (la FSU demande le retour de la possibilité de partir à 60 ans)....
.... mais le coefficient de conversion des points varierait avec l'âge, de 3 à 5% en + chaque année après 62 ans.

C'est une **décote déguisée**, puisqu'il faut attendre 65 ans ou plus pour bénéficier d'une valeur du point convenable.

Les 62 ans deviennent encore plus fictifs qu'ils ne sont aujourd'hui.

« Un âge de départ maintenu à 62 ans » ?

L'âge légal d'ouverture des droits serait maintenu à 62 ans

Mais....

- Le rapport delevoye évoque un âge pivot à 64 ans au-dessous duquel la pension serait amputée de 5% par année manquante
- E. Macron a annoncé sa préférence pour un système de calcul de la valeur du point à partir d'une durée de cotisation (= décôte en-dessous de 43 ans de cotisations)

=> quelle que soit la solution retenue, ils'agit d'un report déguisé de l'âge de la retraite. Les 62 ans deviennent encore plus fictifs qu'ils ne sont aujourd'hui.

Retraites par points ...

Un système verrouillé financièrement....

Dans son projet de réforme des retraites, les dépenses de retraites ne devraient pas dépasser **14%** du Produit Intérieur Brut.

Elles représentent aujourd'hui déjà 13,8% du PIB....
et le nombre de personnes de plus de 60 ans augmentera de 6 millions d'ici à 2040.

La valeur du point servira de variable d'ajustement sans aucune concertation démocratique!!

Le projet de retraite par points pour les fonctionnaires...

Le principe de calcul des retraites à points ...

... pour les fonctionnaires :

La carrière est « linéaire » (marches d'escalier linéarisées), avec un salaire modeste au début et qui progresse avec l'ancienneté.

Le nombre total de points acquis et la future retraite seront fonction du salaire moyen de milieu de carrière, au lieu actuellement d'un pourcentage du dernier traitement.

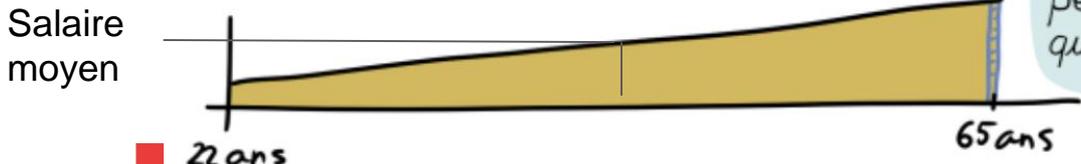
Pertes estimées entre 20 et 40 % selon les carrières et les scénarios !

La complémentaire obligatoire c'est actuellement la RAFP dont la valeur du point a déjà été ajusté à la baisse : -7% entre 2006 et 2019



Passer de 75% de ça à un calcul sur toute la carrière, ça va faire mal !

Le rapport dit qu'ils « compenseront » un peu en ajoutant les primes dans le calcul des points, mais encore une fois, ça va pénaliser les femmes, qui en touchent moins.



Le principe de calcul des retraites à points ...

... pour les fonctionnaires :

Tableau 1.17 – Part moyenne des primes à 55-59 ans dans la fonction publique de l'État de 2009 à 2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ensemble fonction publique d'État	17,5%	18,5%	19,4%	19,5%	19,5%	19,6%
dont : femmes	15,3%	16,0%	16,9%	16,9%	17,0%	17,2%
dont : hommes	20,0%	21,3%	22,2%	22,3%	22,4%	22,5%
Catégorie B sédentaire	23,5%	24,5%	25,1%	25,5%	25,6%	25,8%
Enseignants catégorie A	11,1%	11,2%	11,9%	11,7%	11,4%	11,8%
Cadre A+	39,0%	40,7%	42,0%	41,7%	42,3%	41,9%
Policier catégorie active (à 50-54 ans)	30,8%	31,9%	32,2%	32,1%	31,7%	31,7%

pour beaucoup de hauts fonctionnaires, la prise en compte des primes serait une « compensation » de la perte du calcul sur les 6 derniers mois,



**CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES**

Rapport annuel du COR - Juin 2017
Évolutions et perspectives des retraites en France

Calcul des retraites à points ...

... pour des cadres ou enseignants contractuels :

collectif@nosretraites - crédit icones : Freepik www.ReformeDesRetraites.fr



Mathieu
né en 1961
employé dans
une entreprise privée
système actuel

- commence à 22 ans
- carrière continue (ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans



son fils **Mathias**
né en 1990
employé dans
la même entreprise
système Macron

- commence à 22 ans
- carrière continue (ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans

Sa pension représente
73 %
de son dernier salaire



Sa pension représentera
56 %
de son dernier salaire



-17%

collectif @nosretraites / crédits icones : Freepik

Mathieu (Cadre A du privé ou enseignant contractuel du public) partira à la retraite à 64 ans (42 ans de carrière avec 73% de son dernier salaire)

Pour Mathias seul un départ à 67 ans (45 ans de carrière) lui assurera un taux comparable à celui de Mathieu (un départ à 65 ans lui assurera seulement 61% de son dernier salaire).

Calcul des retraites à points ...

... pour des fonctionnaires de catégorie B :

collectif@nosretraites - crédit icones : Freepik www.ReformeDesRetraites.fr



Marie
née en 1961
fonctionnaire de catégorie B
dans une administration
système actuel

- commence à 22 ans
- carrière continue (ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans



sa fille **Maryam**
née en 1990
fonctionnaire de catégorie B
dans la même administration
système Macron

- commence à 22 ans
- carrière continue (ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans

Sa pension représente
64 %
de son dernier salaire



Sa pension représentera
54 %
de son dernier salaire



-10%

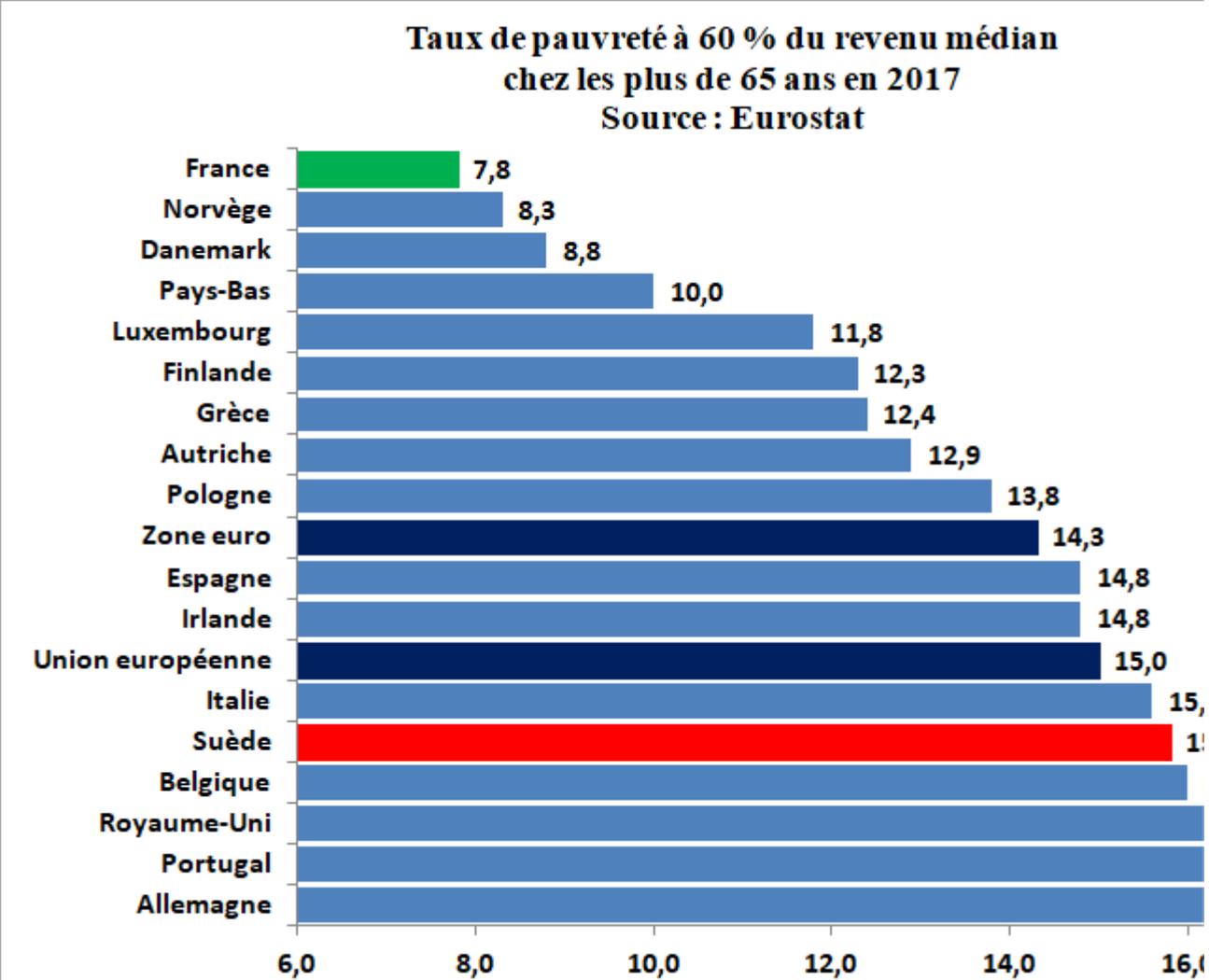
collectif@nosretraites / crédits icones : Freepik

Marie pourra bénéficier d'une retraite « à taux plein » (42 annuités validées) à 64 ans. Sa retraite nette représentera 64,1% de son dernier salaire net (primes comprises).

Maryam, née en 1990 recevrait une retraite représentant 54,4% de son dernier salaire, soit une baisse de son taux de remplacement de 15 % par rapport à la situation actuelle.

Un système déjà mis en place dans d'autres pays...

Les joies du modèle suédois de retraites



En **Suède**, entre 2010 et 2013, la pension de chaque suédois **a perdu 10% de sa valeur**.

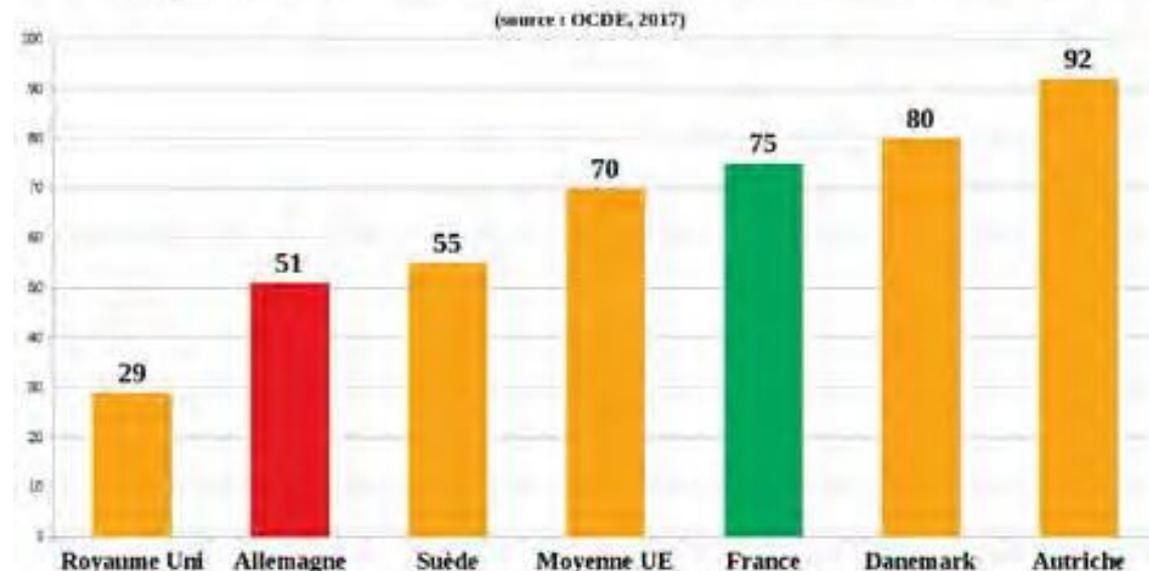
L'**Allemagne** connaît, depuis 1992, un système de retraite par points. :

- augmentation du taux de cotisation : 17,7 % en 1991, 19,6 % en 2012, vers 22 % à partir de 2020,
- âge légal relevé de 65 à 67 ans, et diminution de la valeur du point.

Les experts de l'Institut fédéral de la statistique allemande, *DeStatis*, estiment que **plus du tiers des + 65 ans sont aujourd'hui obligés de travailler**. Ce chiffre a doublé en dix ans.

-Lecture : En France, le montant moyen de la retraite représente 75% du dernier salaire net mais cela ne cesse de diminuer malgré le fait que la durée cotisée augmente !!!!

Rapport entre le montant net de la retraite et le dernier salaire net, en %



Et la solidarité dans tout cela?

À la retraite, on « récupère **sa** mise ».....

Un système actuel fondé sur des bonifications et des majorations, quelle prise en compte dans un système sans annuités?

- droits familiaux : donne-t-on des points forfaitaires par enfant ou proportionnels au salaire? Si proportionnel, au salaire du moment de naissance de l'enfant ou au meilleur salaire?
- la réversion (droits du conjoint survivant) ?
- des périodes non cotisées comme les périodes de chômage

=> tous ces dispositifs sont menacés

- Les femmes premières victimes de la réforme

- **Diminution des droits à réversion** : aujourd'hui, 40 % d'écart sur la pension de droit direct, cet écart tombe à 26% avec la pension de réversion
- **Prise en compte de l'ensemble des carrières et non plus les meilleures années** : les femmes ont les carrières les plus hachées
- **Diminution des droits familiaux** qui aujourd'hui compensent déjà mal les inégalités de carrière
- **Intégration des primes dans la Fonction publique** : les femmes sont celles qui en perçoivent le moins.

le projet de retraite par points : un système par répartition mais ...

... pour les pensions de réversion ?

Et les conditions d'accès aux pensions de réversion vont être revues.

- la pension de réversion ne sera plus calculée avec la pension du conjoint décédé mais à partir des pensions du couple (ce qui les fait mécaniquement baisser)
- pour les divorcées cela risque de ne plus être au prorata de la vie commune.



Le projet de retraite par points : un système par répartition mais ...

... pour les pensions de réversion ?

Et les conditions d'accès aux pensions de réversion vont être revues.

INÉGALITÉ

H O M M E S // F E M M E S

SALAIRE
24%

RETRAITE
40%

REVERSION
26%



Comment ça je n'ai pas droit à la pension de réversion de mon ex-mari? Mais j'ai élevé nos 3 enfants!

Et on avait mis les 5% de majoration sur sa pension ...

Que voulez-vous, fallait réussir à le garder!





François Fillon devant le MEDEF

« *il ne faut pas faire croire aux Français que cela va régler le problème des retraites* », avant d'ajouter que « **le système par points permet, chaque année, de baisser la valeur des points et donc de diminuer le niveau des pensions** ».

Et la santé...?

Et l'humain dans toutes ces réformes ?

On vit plus longtemps, OUI mais ...

		Espérance de vie	
		à la naissance	à l'âge de 60 ans
Hommes	en 1932	55 ans	14 ans
	en 2015	79 ans	23 ans
	gain en 83 ans	+ 24 ans	+ 9 ans
Femmes	en 1932	60 ans	16 ans
	en 2015	85 ans	27 ans
	gain en 83 ans	+ 25 ans	+ 11 ans

Source : INSEE et calculs COR.

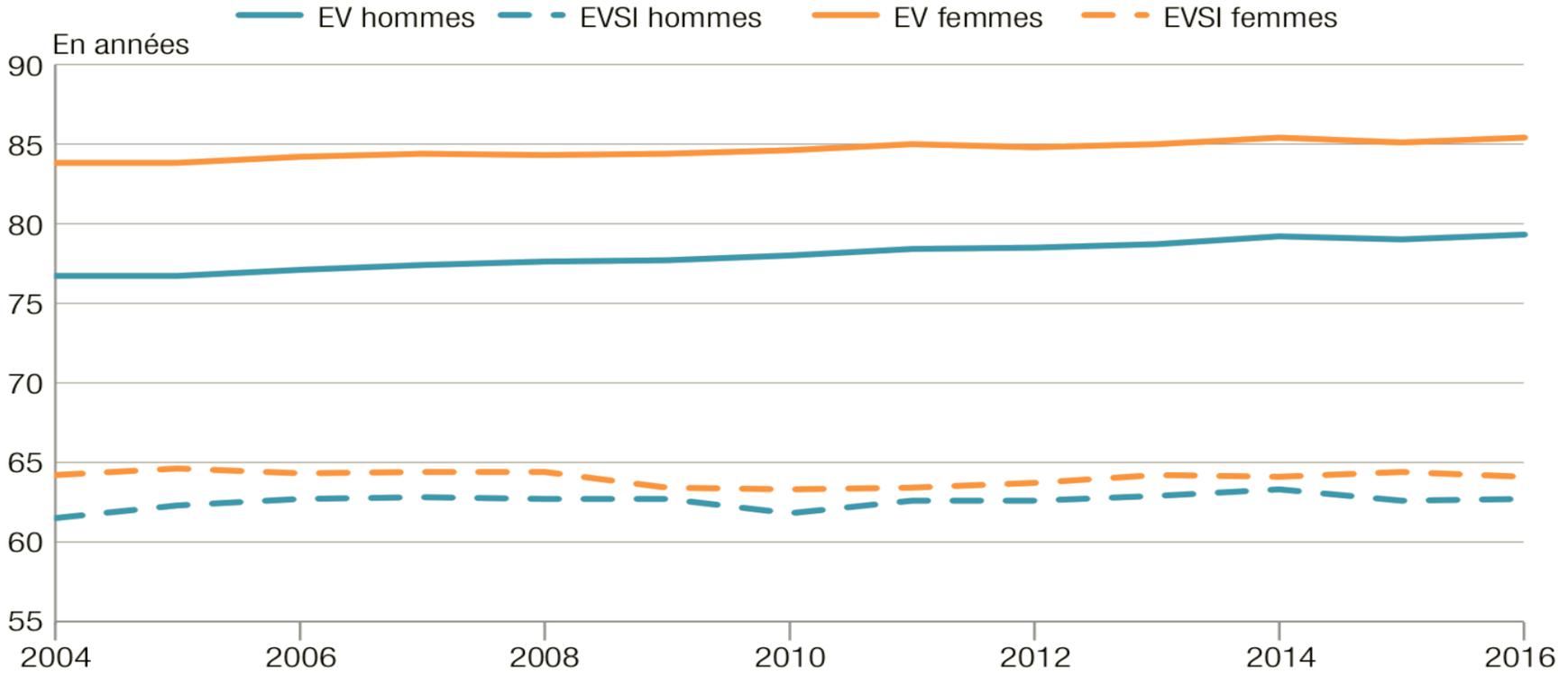
En prolongeant le travail jusqu'à 65 ans, on retrouve le temps de retraite des années 1970 : une **régression d' 1/2 siècle**

... de plus l'espérance de vie à 60 ans ne progresse plus depuis 2003

Et l'humain dans toutes ces réformes ?

On vit plus longtemps, OUI mais ...

Évolution de l'espérance de vie et de l'espérance de vie sans incapacité, par sexe, de 2004 à 2016



EV : Espérance de vie à la naissance ; EVSI : espérance de vie sans incapacité.

Source • Espérance de vie à la naissance, Série Insee, France entière, données de décembre 2016 ; Espérance de vie sans incapacité, calculée avec la méthode de l'European Health Expectancy Monitoring Unit (EHEMU) à partir des données de l'enquête SILC réalisée par l'Insee pour la mesure des incapacités.

D'autres réformes sont possibles!

Le financement des retraites

- Hausse des cotisations
- Politique de l'emploi pour avoir davantage de cotisants
- Taxation des revenus financiers et du patrimoine

Accroître les ressources des régimes de retraites de 4 à 5 points de PIB d'ici 2050 est possible

- Hausse des cotisations
- Politique de l'emploi pour avoir davantage de cotisants
- Taxation des revenus financiers et du patrimoine

La part des profits réinvestis reste stable autour de 18,5% tandis que les dividendes attribués aux actionnaires sont passés depuis 1975 de 3 à 9%.

Accroître les ressources des régimes de retraites de 4 à 5 points de PIB d'ici 2050 est possible

- En dépit des freins introduits par les réformes adoptées depuis 1993, les ressources affectées au financement des retraites ont continué à progresser sans que cela ne soulève au fil des décennies la moindre protestation :

=> entre 1960 et aujourd'hui, la part du produit intérieur brut (PIB) dédiée au financement des retraites est ainsi passée **de 5 % à 13,8 %**.

Pour conclure

Pour résumer :

La retraite par points c'est :

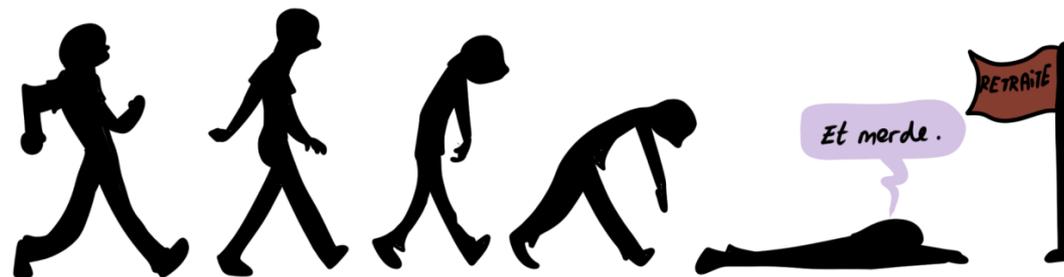
- Plus d'incertitudes pour tout le monde
- Moins de solidarité
- La baisse des pensions
- Particulièrement défavorables, pour les fonctionnaires, et pour les femmes (et pour les femmes fonctionnaires !)

Pourquoi une telle réforme ?

- Faire diminuer la part des richesses consacrées aux retraites
- La programmation de la baisse des pensions est une formidable incitation de ceux qui le peuvent à constituer une épargne retraite individuelle qui enrichira le monde de l'assurance (privée)
- Avoir un système dans lequel la variation de quelques centimes de la valeur du point se « voit » beaucoup moins que le recul de l'âge de départ ou l'allongement des durées requises: volonté de supprimer tout débat politique sur les retraites?

= > plus besoin de faire des réformes impopulaires pour baisser le montant des pensions, il y aura désormais une règle de pilotage automatique.

C'est quand
qu'on arrête?



Dès le 5 décembre : grève et manifestations
À Poitiers : 14h Porte de Paris

Éléments de Bibliographie syndicale FSU

Septembre 2019 : Retraites : abandon du projet gouvernemental – Améliorons nos retraites

<https://www.snesup.fr/article/retraites-abandon-du-projet-gouvernemental-ameliorons-nos-retraites-version-revue-et-enrichie-du-27092019>

+ “Pour” Spécial Retraites - <http://fsu.fr/POUR-speciales-retraites.html>

+ Tract FSU <https://www.snesup.fr/article/retraites-par-points-attention-danger-tract-retraite-septembre-2019>

Juin 2019 Retraites : l’avenir à reculons : <https://www.snesup.fr/article/retraites-lavenir- reculons-par-michelle-lauton-et-herve-lelourec-membres-de-la-can-du-snesup-fsu-17-juin-2019>

Mai 2019 : Retraites – comprendre la réforme Macron : <http://fsu.fr/Retraites-comprendre-la-reforme-Macron-lutter-avec-la-FSU-pour-developper-les.html>.

Février 2019 : les pensions de réversion en ligne de mire- <https://www.snesup.fr/article/projets-de-reforme-des-retraites-les-pensions-de-reversion-en-ligne-de-mire>

Décembre 2018 : dossier Retraites-par points : une réforme injuste -

https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/74009-snesup_mensuel_670-671_dossier_retraite.pdf

Février 2018 : dossier Retraites : un privilège ? NON, un droit.

https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/snesup_662_complet_bd.pdf